

Réf : MAR-A-01

Profil des apprenants

Agents des services
RH./personnel
Gestion des carrières,
gestion administrative du
personnel

Prérequis

Connaissance du CITIS
Avoir suivi la formation
"Gestion des accidents de
service et maladies
professionnelles des
fonctionnaires."

Moyens pédagogiques

Acquisition de compétences
opérationnelles par la
pratique et
l'expérimentation
Supports de formation
Exposés théoriques / cas
pratiques

Satisfaction et évaluation

L'évaluation des
compétences sera réalisée
tout au long de la formation
par le participant lui-même

Suivi des présences et
remise d'une attestation
individuelle de formation

Les + de la formation

Une explication concrète de
l'imputabilité au service des
ASMP au regard de la
jurisprudence récente
Une mise à jour en temps
réel

L'actualité du CITIS (congrés pour invalidité imputable au service) – 2026

Le CITIS est au cœur des contentieux de la fonction publique. Entre présomption d'imputabilité, refus d'imputabilité, rechutes et transitions statutaires, la jurisprudence 2024-2026 renouvelle profondément la pratique. Cette formation analyse, cas par cas, les décisions récentes qui structurent les obligations des employeurs publics et les droits des agents.

mise à jour
septembre 2026

durée :
1 jour

tarif en inter :
660 €/stagiaire

Objectifs pédagogiques

- Maîtriser le régime juridique du CITIS et ses articulations avec les autres congés statutaires
- Analyser les principales décisions jurisprudentielles 2024-2026 structurant la pratique
- Identifier les critères de l'imputabilité au service et les causes de refus
- Sécuriser les procédures d'instruction (délais, avis du conseil médical, rapport du médecin du travail)
- Gérer les transitions statutaires et anticiper les contentieux liés au burn out et aux maladies hors tableaux

Programme de la formation

introduction

- Application du décret n° 2026-705 du 29 juillet 2026

Qualification des évènements

- Grille d'analyse de l'accident de service
- Présomption d'imputabilité au service
- Accident de service ou maladie professionnelle : l'administration doit-elle requalifier d'office la demande ?
- Altercation entre agents : quand le comportement de l'agent fait basculer la qualification
- Imputabilité au service d'un accident cardiovasculaire : un lien direct, non un lien certain
- Accident de trajet : Quand commence exactement le trajet
- Rechute d'un accident de service : L'avis du conseil médical ne suffit pas
- Burn-out et imputabilité au service : la frontière entre pathologie professionnelle et inaptitude personnelle au poste

Décision d'imputabilité

- Délai d'instruction d'une demande d'imputabilité : un délai abusif constitue une faute autonome
- Imputabilité au service et décision créatrice de droits
- CITIS : Décision implicite de rejet

Réparation

- Allocation temporaire d'invalidité. (ATI) : 10% à la consolidation suffit pour une maladie hors tableau
- Aptitude en CITIS : effets de l'avis d'aptitude sur le congé maladie, valeur du certificat ultérieur et procédure d'abandon de poste
- Le temps partiel thérapeutique dans la fonction publique : Caractère, procédure et limites du droit au refus de l'employeur



Mise en situation :

Exemples de jurisprudence 2024 - 2026